

LE TRACE 2C' NUISANCES PENDANT LES TRAVAUX CONTRIBUTION DE RIVERRAINS DE LA VERRIERE

REDACTEURS: Pascale Deruelle, Jean-Luc Leturmy, Gilles Rabot

Contact :

50 avenue du Chemin Vert

78320 La Verrière

01 34 61 95 18

rabot.gilles@numericable.fr

Ce tracé a été étudié à la demande du Conseil Général sans que le conseiller général du canton ait participé ou ait été informé de cette demande, bien qu'il soit vice président de cette assemblée.

Ce tracé qui veut faire passer dans la coulée verte de La Verrière une autoroute et un aqueduc dans une largeur de 26 mètres cumulerait les nuisances pour l'environnement humain et pour l'environnement naturel.

Impact sur la santé des hommes

L'étude menée par le CETE Centre Normandie sur la faisabilité du tracé 2C' évoque les impacts négatifs de ce tracé pour les patients de l'Institut Marcel Rivière en signalant que « quatre bâtiments de santé (...) se trouveraient directement exposés aux nuisances (bruits et vibrations) durant la phase des travaux ». Cependant, cette contrainte environnementale n'est pas précisée dans le dossier soumis au débat public où seules sont évoquées les valeurs seuil de niveau sonore actuellement en vigueur.

La variante 2C' longe au plus près l'Institut national Marcel Rivière, propriété de la MGEN qui dispose de 280 lits d'hospitalisation en psychiatrie et emploie 535 salariés. Plus de 200 patients y sont pris en charge en hospitalisation de nuit pour des séjours longs, le plus souvent. Les motifs d'hospitalisation (troubles dépressifs graves et troubles psychiques divers) font de ces patients des personnes particulièrement vulnérables aux nuisances sonores et aux perturbations de l'environnement. De nombreuses études scientifiques ont mis en évidence que les nuisances sonores constituent le premier motif de plainte des patients anxio-dépressifs et sont un facteur d'aggravation de la pathologie.



Bâtiment de l'hôpital psychiatrique MGEN à moins de 20 m du tracé.

Le respect par le maître d'ouvrage des valeurs seuil de nuisances sonores, fixées pour les établissements de santé à 60 dB (A) en période de jour et 55 dB (A) en période de nuit, et à 57 dB (A) pour les salles de soins et de repos, semble parfaitement insuffisant au regard des études européennes qui montrent une augmentation significative de la consommation de somnifères et de sédatifs dès 55 dB (A). A l'évidence, les « casquettes acoustiques » envisagées ne permettraient pas de réduire suffisamment le bruit, les vibrations et autres nuisances engendrées par ce chantier dont la durée sera allongée par la phase de déplacement de l'aqueduc au plus près des bâtiments de l'hôpital.

Les promenades dans la « trouée verte » du Parc sportif Philippe Cousteau et les rues proches, qui constituent un aspect important du soin, par la détente et l'ouverture au milieu « ordinaire » qu'elles procurent ne pourraient pas avoir lieu pendant la durée des travaux, d'autant qu'elles poseraient des problèmes de sécurité particuliers aux abords du chantier (imprévisibilité et risque suicidaire).

Le tracé 2C' se poursuit à l'air libre devant le collège Philippe de Champaigne (450 élèves) puis tout près de l'Ecole Régionale du Premier Degré (avec internat) et du centre de gériatrie Denis Forestier qui accueille plus de 200 pensionnaires pour des longs séjours et emploie plus de 400 salariés. Ce chantier serait source de nuisances sonores et de perturbations importantes pour ces populations. Au Mesnil St Denis, il longe les résidences de la ferme des Roses et du bois de Bonnelles apportant là aussi son lot de nuisances.

Les conséquences d'un tel chantier sur l'état de santé de ces populations qui doivent être comptabilisés dans les « habitants » concernés, sont donc largement sous-estimées dans ce dossier.

Impact sur l'habitat

Extrait du scénario 2C' dans le dossier du débat public
« L'étroitesse de la coulée verte rend plus délicate la phase des travaux et notamment la réalisation des parois moulées et de la dalle supérieure. »

Ceci est peu de le dire, la largeur de la coulée verte est en effet de 26 m au milieu de la zone pavillonnaire et dans ces 26 m, il faudrait passer l'autoroute et l'aqueduc. Les conséquences seraient loin d'être négligeables.

Trois maisons seraient détruites :

- le n° 72 rue du chemin vert
- le n° 2 rue de la Plaine
- le n° 2 rue de Chevreuse

Les jardins de 8 maisons seraient amputés de 30% à 80%, avec démolition des abris situés aux extrémités des jardins. Il s'agit des n° 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et

18 bis de la rue de la Plaine. Est-il imaginable que ses habitants continuent à vivre dans leur maison pendant la période des travaux (12 mois), protégés par une casquette antibruit de 3 m de hauteur située dans leur jardin ? Seraient-ils indemnisés et retrouveraient-ils un jour leur terrain ?



Maisons détruites

Six maisons seraient situées à moins de 12 m de la paroi moulée sud.

Ce sont les n° 4, 6, 10, 18 bis et 22 de la rue de la plaine et du n° 1 rue de la Rigole, (le n°18 bis étant situé à 4m50).

Le parking situé du côté pair de la rue de la Plaine serait utilisé pour la construction d'une zone de retournement afin de permettre aux véhicules de service de passer d'un niveau à l'autre (supérieur et inférieur). Cette zone de

retournement nécessite une emprise supplémentaire de 10 m de large sur 18 m de long et 20 m de profondeur, condamnant le parking pendant la durée des travaux et provoquant des nuisances supplémentaires pour les habitants situés à proximité.

Une autre zone de retournement serait également prévue sous le parc Philippe Cousteau.

Il est fait mention d'une étude complémentaire à effectuer pour s'assurer de la faisabilité des travaux : la réalisation des piédroits enfoncés à 20 m de profondeur ne serait pas sans conséquence sur les fondations des maisons situées à proximité, la zone est constituée « *de blocs compacts de meulière susceptible de rendre difficile la réalisation de paroi moulée* » dicit le maître d'ouvrage, et la nature du terrain est sujet également aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, comme l'ont montré les derniers arrêtés ministériels sur les catastrophes naturelles.

Extrait du scénario 2C' dans le dossier du débat public

« La commune de la Verrière serait provisoirement enclavée en dépit des rétablissements de circulation qui seraient mis en œuvre »

Au cours des travaux, la ville de la Verrière serait effectivement coupée en deux, puisqu'une seule route permet d'accéder du quartier de la gare vers le village.

Bien que l'évacuation de la terre soit prévue par les extrémités des têtes de tranchée de nombreux engins de chantier et camions seraient amenés à circuler dans les rues de la ville.

Pour la protection phonique, il est prévu une casquette de 3 m de hauteur, qui ne serait pas suffisante pour les maisons à étage situées le long du tracé.

Les nuisances seraient constantes pendant plus d'un an : bruit, poussière, vibrations ...

Il apparaît que d'un point de vue humain ce projet est totalement mutilant et destructurant pour les habitants vivants dans ce quartier. Comment peut-on parler de cicatrisation rapide et d'embellissement avec des espaces verts, alors que l'on n'hésite pas à détruire des habitations et condamner des jardins pour réaliser ce projet !

Impact sur l'activité sportive

Le parc Philippe Cousteau accueille par semaine de 650 à 850 sportifs issus des associations, du collège, du centre de formation en apprentissage, de l'ERPD et des différentes activités animées par le service municipal des sports.

Il faut ajouter les nombreuses manifestations annuelles comme des tournois, des rassemblements de l'USEP, la course des écoles qui réunit 500 participants et leurs parents.



Le parc sportif Philippe Cousteau

Un an minimum de travaux dans ce parc et les nuisances engendrées par une circulation des engins, même en tranchée couverte, rendraient pratiquement nulle la pratique sportive dans une ville qui compte tenu de sa superficie ne possède qu'un parc sportif.

La pratique sportive au Mesnil St Denis serait également très perturbée par les travaux sur le stade et la destruction des tennis couverts.

Impact sur l'environnement naturel

Etang des Noës : poumon vert de proximité

L'étang fait actuellement partie du PNR (Parc Naturel Régional) de la Vallée de Chevreuse et sa richesse écologique est remarquable au point qu'il est classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1.

On y recense en effet 270 espèces végétales, dont 4 sont protégées au niveau régional. La rive sud de cet étang, où se trouvent notamment deux espèces protégées au niveau régional (le Pâturin des Marais et la Stellaire Glauque), constitue une zone de forte valeur écologique.

L'étang abrite également 96 espèces d'oiseaux, dont de nombreux oiseaux sédentaires, tels que la grèbe huppée, la foulque macroule, le bruant des roseaux et la fauvette babillarde, mais également de nombreux oiseaux migrateurs qui s'y reposent comme le canard souchet lors de ses grandes traversées Nord-Sud ou s'y installent comme les rousserolles effarvates, les phragmites des joncs et les bouscarles de cetti qui nichent au cœur des roselières.

Malgré sa faible profondeur (87cm en moyenne), cet étang abrite également de nombreuses espèces de poissons : brèmes, gardons, carpes, goujons, tanches, rotengles, perches, sandres, brochets et silures. L'étang fait régulièrement l'objet de rempoissonnements effectués par l'association de pêche «l'AAPPMA des Noës », forte de 180 adhérents.

Il abrite enfin de nombreux insectes (14 espèces de libellules par exemple).

Il est évident que le passage d'une autoroute à proximité, serait une nuisance pour toute cette faune, pendant et après les travaux. Les oiseaux seraient particulièrement touchés pendant leur période de nidation et de migration. Les risques de pollution de l'air et de l'eau sont également à prendre en considération si l'on veut conserver la richesse naturelle faunistique et floristique.

Enfin, il doit être pris en considération que l'étang, dans un contexte de forte urbanisation, constitue un espace naturel sauvage de proximité de toute première importance. Il est fréquenté tous les jours par ses riverains en quête de repos et de découverte de la nature (simples promeneurs, ornithologues amateurs, classes primaires et maternelles, patients de la MGEN, etc...), par les pêcheurs et les randonneurs (le PR 19 longe l'étang au sud et à l'est, et emprunte une remarquable allée plantée de pins noirs et pins sylvestres).



Promenade le long de la rigole et de l'étang,

A noter que dans le Plan d'Occupation des Sols du Mesnil Saint-Denis, l'étang des Noës et ses abords sont classés en « NDTC » (espace boisé à conserver ou à créer), dont le règlement stipule notamment que « les installations et travaux divers (non mentionnés à l'art. ND1) sont interdits et (que) les demandes de défrichement sont irrecevables ».

Pendant les travaux qui devraient durer 4 à 5 ans pour l'ensemble du tracé provoqueraient de nombreuses nuisances pour les hommes et leur environnement naturel.